

SNUDI FO 13



L'ÉCOLE *Syndicaliste* des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 – Fax : 04 91 33 55 62

Directeur Publication : Louis BERNABEU (Imprimé sur Offset au siège)

N° CPPAP : 1107 S 06275 ISSN : 0980 7586

BULLETIN N° 90

1 euro

novembre – décembre 2004

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**

Réunions d'information syndicale

sur le temps de travail (9h – 12h)

Mercredi 10 novembre

♦ **Gignac**

Ecole élémentaire Jaurès, avenue Jaurès.

Samedi 13 novembre

♦ **Côte Bleue**

Châtauneuf les Martigues, école élém. Salengro,
5 rue de Patafloux.

♦ **Aix en Provence.**

Union locale FO, 11 rue des muletiers.

Samedi 20 novembre

♦ **Est département**

Peypin, école élém. Pagnol, 1 avenue du pont.

Samedi 27 novembre

♦ **Salon**

Union locale FO, 200 Bould Joly.

♦ **Marseille**

Union Départementale FO, 13 rue de l'Académie,
13001 (Métro Noailles – Capucins).

Samedi 4 décembre

♦ **Marseille Nord**

Ecole maternelle Sinoncelli, 49 rue Boisselot 13014.

Site internet du SNUDI FO 13
www.snudifo13.org

**Rapport Thélot,
Loi de décentralisation,
Non à l'éclatement de
l'école publique,
Non à la casse des statuts
des personnels !**

(voir pages 2,3, 9,10)

**Questions salariales, trop perçus,
prestations familiales, surcotisation
des temps partiels pour la retraite, ...**
(Voir pages 4 et 5)

Enquête non remplacements
(voir page 7)

**A l'ordre du jour:
décentralisation, rapport Thélot,
A.I.S., compte rendu de délégation,
salaires, conditions de travail, ...
et toutes les questions
que vous souhaitez aborder!**

*Tous les collègues,
syndiqués ou non ont le
droit de participer à la
réunion de leur choix, il
suffit de faire parvenir
un avis d'absence à
l'IEN (voir dernière
page)*

**C'est un droit !
Inscrivez vous !**

Editorial :

Annonçant une « réforme » du Code du Travail au début 2005, le ministre délégué au travail, Gérard Larcher, parle de « modernisation ».

Le Code du travail remonte au XIX^{ème} siècle. Il consigne toutes les conquêtes et les garanties arrachées au fil du temps par les salariés face à leurs employeurs.

Il n'y a pas une **directive européenne** qui ne demande de « moderniser » les **Services Publics**.

Le projet de constitution européenne va jusqu'au bout puisque l'expression « Services Publics » n'y figure pas une seule fois !

Tout est lié et c'est dans ce cadre qu'il faut analyser les projets concernant l'école publique :

➤ un budget 2005 qui prévoit 700 créations de postes d'enseignants du 1^{er} degré pour 50 000 élèves supplémentaires (1 pour 70 élèves !) ; une réduction drastique des personnels de l'Education Nationale, dont le transfert de 93 500 TOS aux collectivités territoriales, en réponse aux injonctions européennes de réductions des dépenses publiques.

➤ une loi d'orientation pour l'Education, pour le premier trimestre 2005 dont les objectifs ont été définis par le rapport Thélot. Les éléments de ce rapport confirment que nous avons eu raison de ne pas accepter la mascarade du grand débat pour l'école dont il est issu, boudé par les enseignants.

- En effet nos craintes concernant la **remise en cause de nos obligations de service** se voient confirmées.
- Quant à l'obligation de scolarisation à 5 ans, nous l'apprécions comme une **remise en cause de l'école maternelle** quand, dans le même temps, l'accueil des élèves de 2 et 3 ans est de plus en plus difficile et que l'on voit se multiplier les tentatives de mise en place de structures multi partenariales concurrentes à l'école maternelle pour l'accueil des jeunes enfants.

➤ Le cadre législatif est donné par la loi de **décentralisation** du 13 août qui programme

l'éclatement de l'Ecole Publique et remet en cause la laïcité des institutions.

- **Le changement de statut juridique des écoles est en place.** L'article 86 vise à attribuer la responsabilité pédagogique des écoles à un chef d'établissement doté d'un statut propre, géré par un Conseil d'Administration dépendant des collectivités territoriales.
- L'article 87 transfère le fonctionnement des écoles publiques à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le président décide des dépenses et des relations avec les établissements privés.
- L'article 89 rend obligatoire le financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées.
- L'article 90 autorise les EPCI et les Caisses des écoles à prendre des mesures à caractère social sans considération du caractère public ou privé des établissements.
- L'article 91 permet la constitution de Groupement d'Intérêt Public (GIP) avec des personnes morales de droit public ou privé.

Le processus engagé par l'article 86 et les propositions Thélot correspond exactement à celui qui a transformé le service public de la Poste en établissements autonomes pour être aujourd'hui privatisé, ouvert à la concurrence et qui détruit le statut de fonctionnaires des agents de la poste. Le fin mot de la mise en réseau des écoles ? Fermer des milliers d'écoles comme vont fermer des milliers de bureaux de poste !

C'est pourquoi FO rejette ce plan de « transformation » de l'école et de notre statut. Convaincu que la capacité à défendre les intérêts matériels et moraux des salariés est indéfectiblement liée à la capacité à rester indépendant, Force ouvrière refusera de participer à la mise en place de ces plans de « modernisation » de l'école qui sont en fait des plans de destruction de l'école publique !
Rejoignez Force Ouvrière !

Martine DUPUY

**Signez massivement la lettre ouverte au ministre de l'Education Nationale !
Participez aux réunions d'information syndicale du SNUDI FO !**

Notre camarade et amie Catherine Mantelli nous a quittés.

Nous avons appris avec une profonde tristesse le décès de Catherine Mantelli, suite à une longue maladie. Elle avait rejoint notre section départementale en 1998 et œuvré activement à la défense des revendications et à la construction du syndicat, jusqu'à son dernier poste de directrice à l'école Cézanne à Biver.

Nous nous souvenons de tous ces moments partagés, de son énergie et de sa bonne humeur malgré ses soucis de santé, de son dévouement sans faille sur le

plan professionnel comme sur le plan syndical, de sa gentillesse et de son attention aux autres qui l'ont tant fait apprécier par ses collègues comme par les camarades du syndicat. Martine Dupuy représentait la section lors de ses obsèques. Nous transmettons à ses proches toutes nos condoléances et notre sympathie dans cette douloureuse épreuve. Le souvenir de Cathy continuera de nous accompagner dans notre activité militante, comme sur le plan personnel.

Non à l'éclatement de l'école publique, Non à la casse de notre statut !

Propositions du rapport Thélot. Ou comment privatiser l'école !

- ▶ Polyvalence des professeurs en collège
- ▶ modification des obligations de service et des horaires de travail des professeurs du second degré
- ▶ suppression du corps des médecins et infirmières scolaires par externalisation
- ▶ contractualisation des établissements avec les collectivités territoriales
- ▶ menaces sur l'existence de l'école maternelle et de ses enseignants
- ▶ modification du cadre juridique de tous les établissements scolaires
- ▶ fermetures des établissements difficiles, ...

L'ensemble des mesures proposées par la commission Thélot aboutirait, si elles étaient retenues, à un détricotage complet du statut des personnels, et en particulier des personnels enseignants des premier et second degrés.

Qui peut croire un seul instant que c'est cela que les enseignants ont exprimé lors du « débat » et des demi-journées banalisées décrétées par le recteur ?

Force ouvrière avait bien raison de parler de mascarade et de refuser de s'y associer.

La FNEC FP – FO réitère la demande qu'elle a déjà adressée au ministre de l'Education Nationale, de ne retenir aucune des recommandations du rapport Thélot et d'ouvrir au plus vite de véritables négociations sur les revendications des personnels.

Communiqué du SNUDI FO

Le SNUDI FO a pris connaissance du rapport de la commission Thélot (...).

Il constate que les propositions concernant l'organisation de l'école primaire (qui sont pratiquement identiques à celles du pré rapport publié fin août) s'inscrivent totalement dans la logique de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en particulier de son article 86 permettant l'expérimentation de la mise en place d'Etablissements Publics d'Enseignement Primaire (EPEP) gérés par un conseil d'administration.

Ces propositions, si elles voyaient le jour, menaceraient l'existence de plusieurs milliers d'écoles de quatre classes et moins, et porteraient ainsi un coup mortel à l'école communale républicaine.

Par ailleurs, elles placeraient les enseignants du premier degré « sous la coupe » des conseils d'administration des EPEP, ce qui constituerait une atteinte majeure au statut de fonctionnaire d'état des enseignants du premier degré.

Quant à la proposition de placer à la tête des EPEP un « chef d'établissement » assurant « la direction pédagogique de l'école, en particulier la répartition des ressources humaines et matérielles décidée par le conseil d'administration », le SNUDI FO considère que cela est totalement aux antipodes des revendications des actuels directeurs d'école.

Aussi, le SNUDI FO considère que la lettre ouverte au ministre de l'Education nationale et la pétition qu'il a adoptées lors de son Conseil National des 4, 5, 6 octobre dans la Loire sont totalement d'actualité.

Montreuil, le 12 octobre 2004.

La confédération Force Ouvrière condamne une vision libérale de l'école

Force Ouvrière conteste la restriction apportée aux savoirs par la mise en place d'un « socle commun des indispensables », sans référence aux programmes nationaux qui, en gommant certaines disciplines, exclurait du champ des connaissances un certain nombre d'élèves.

Elle désapprouve par ailleurs la stratégie qui consiste à valoriser la formation tout au long de la vie au détriment des diplômes, pourtant fer de lance de l'insertion professionnelle comme le prouvent les statistiques des instituts spécialisés.

Au bout du compte, elle constate que la logique du rapport Thélot ne dépare pas des orientations politiques actuelles, qui tendent à réduire la place de l'état : le plaidoyer pour l'autonomie des établissements, l'allongement de la durée de travail des enseignants, et l'invitation à stimuler les « partenariats », empruntent davantage à la fatalité libérale plutôt qu'au renforcement des moyens et des valeurs républicaines seuls à même de rétablir le crédit et l'autorité du système scolaire.

Force Ouvrière conseille vivement au gouvernement de l'oublier.

Informations administratives et revendicatives

● Enseignement de la natation à l'école primaire

La circulaire du 13 juillet 2004 provoque interrogations et inquiétudes et une aggravation des conditions de déroulement de cet enseignement, notamment sur les points suivants.

Rôle pédagogique : on ne peut exiger de l'enseignant qu'il apprenne à nager à ses élèves, ce qui relève de la compétence des MNS.

Sécurité des élèves et rôle et responsabilité de l'enseignant : le maître ne peut pas, à la fois, avoir un groupe d'élèves sous sa responsabilité pédagogique directe et de surveillance et avoir la maîtrise et la responsabilité de toute l'activité, c'est à dire de toute la classe (« comptage régulier des élèves », « attention portée aux signes éventuels de fatigue », « suspension ou interruption immédiate de l'activité si les conditions de sécurité ou la qualité de la séance ne sont plus réunies ou sont mises en cause », ...).

Le niveau de qualification maintenant exigé pour les intervenants bénévoles, les difficultés engendrées par cette circulaire, entraînent parfois la suppression de cette activité obligatoire pour tout ou partie des classes concernées, donc une inégalité de traitement des élèves.

Le SNUDI FO (qui n'a pas été consulté sur le projet) demande au ministre de suspendre l'application de cette circulaire et d'ouvrir des négociations.

Il semblerait que le ministère envisage de revoir sa copie.

● Stagiaires CAPA-SH

Le SNUDI FO 13 a rappelé à l'I.A. son opposition aux conditions de stage et de remplacement des stagiaires : il s'agit d'une véritable dégradation de la formation, tant du point de vue du nombre d'heures que des conditions, qui met les stagiaires, comme leurs remplaçants (pour les CLIS et les SEGPA) dans des conditions de travail et de formation inacceptables.

C'est au détriment des personnels et des élèves que cette nouvelle formation a été mise en place.

● Entrevue avec l'inspecteur d'Académie

Le 21 septembre 2004, Martine Dupuy, Louis Bernabeu, Muriel Le Corre représentaient le SNUDI FO 13 en entrevue avec l'Inspecteur d'Académie et le secrétaire général.

De nombreux points ont été abordés : Postes vacants, ineat-exeat, listes complémentaires, problèmes du mouvement, nomination des ineat et de jeunes collègues sur postes spécialisés non demandés, conditions du stage CAPA-SH, problèmes des intégrations scolaires, remboursement des trop perçus, problèmes des IMF, replis de rentrée, obligations de service dont pré rentrée, natation, défense de dossiers individuels, ...

Pour chaque point, le SNUDI FO a fait valoir les revendications des collègues.

Vous en trouverez de nombreux éléments dans les articles de ce bulletin (compléments prochainement disponibles sur notre site Internet).

● Intégration scolaire

Le Conseil National constate des conditions toujours plus dégradées quant à l'intégration scolaire (intégrations « par défaut », non pertinentes ou sans les moyens nécessaires, ...).

Faites parvenir vos témoignages à la section :

Le syndicat national recueille les témoignages pour un « livre noir de l'intégration scolaire » et continue sa bataille pour le droit aux soins et à l'aide spécialisée nécessaires, pour la création des postes correspondants. Le SNUDI FO 13 a rappelé les revendications à l'inspecteur d'académie et intervient sur les dossiers confiés.

● Lundi de Pentecôte, Pont de l'Ascension

Le Conseil Syndical du SNUDI FO 13, avec le syndicat national, s'oppose à la suppression du lundi de Pentecôte, proposant qu'au niveau national un préavis de grève soit déposé pour l'ouverture de négociations pour le rétablissement de ce jour de congé.

Quant au pont de l'Ascension, une circulaire de l'I.A. le généralise alors que la possibilité devrait être laissée aux écoles de faire leur choix.

En effet, la récupération de ces journées pose problème, car les élèves vont travailler lors de demi journées prévues comme vaquées initialement, et les enseignants devront récupérer les réunions de concertation prévues ces jours là en dehors des horaires habituels de travail !

On nage dans la déréglementation, la difficulté de trouver des horaires compatibles pour tous, les pressions possibles d'I.E.N. ou de majorité de conseil des maîtres, comme pour les demi journées de pré rentrée que certains ont tenté d'imposer ou les réunions diverses hors des horaires de service.

Le SNUDI FO 13 intervient auprès de l'I.A. et en tout état de cause rappellera sa revendication qu'aucune réunion hors du temps de service ne puisse être obligatoire et aucun collègue être pénalisé !

FO défend la question salariale

Pour tout salarié, la question des traitements, indemnités, et allocations auxquelles nous avons droit n'est pas secondaire.

Toute organisation syndicale qui se veut porteuse des droits et intérêts de ses mandants ne peut être indifférente à cette préoccupation.

Le syndicat Force Ouvrière considère qu'il n'y a aucune culpabilité, aucun état d'âme à avoir à revendiquer une amélioration salariale.

D'autant plus que les chiffres sont éloquentes et indiscutables !

L'inflation s'élève à 1,5 % depuis le début de l'année.

La revalorisation décidée unilatéralement par le Gouvernement s'élèvera pour 2004 à 0,5 %.

L'érosion du pouvoir d'achat depuis 2000 atteint 5% **soit une perte cumulée équivalant à 1 mois et demi de salaire !**

Ajoutons à cela, à compter du 1^{er} janvier 2005, l'augmentation des prélèvements obligatoires, CSG et régime additionnel de retraite, **qui conduira à une baisse de traitement net pour tous.**

Sans oublier qu'à compter de 2005, nous travaillerons un jour de plus sans rémunération de salaire (même si la date du lundi de Pentecôte n'est pas sûre, le principe d'une journée gratuite est certain).

Et ce ne sont pas les déclarations fracassantes sur les baisses significatives des prix dans les magasins par le ministre des finances Sarkozy qui vont répondre à la légitime revendication d'augmentation du pouvoir d'achat.

Force Ouvrière revendique le rattrapage du pouvoir d'achat et exige l'ouverture de négociations pour l'augmentation des salaires dans la fonction Publique.

Le ministre Dutreil, ministre de la fonction publique, propose de lier dans la négociation, le non remplacement des départs à la retraite et la réforme des statuts, à une possible revalorisation. Pour satisfaire aux critères économiques européens de maîtrise des dépenses publique, le ministre offre le marchandage : **moins de fonctionnaires soit disant plus payés pour un budget constant ! En fait, en opposition à une revalorisation**

pour tous les fonctionnaires, le ministre envisage d'introduire le mérite, permettant de limiter les coûts, d'opposer les catégories entre elles, de casser le statut des corps et grades de la fonction publique, ...

FORCE OUVRIERE n'accompagnera pas le ministre, s'oppose à la réforme de l'Etat et revendique une revalorisation des grilles indiciaires pour tous les personnels.

Remboursement de trop perçus : L'IA répond à notre demande

Suite à un certain nombre d'erreurs de l'administration, concernant par exemple les indices retenus lors de changement de fonction et les indemnités versées, des collègues se sont vus demander remboursement de sommes parfois importantes ce qui les met en grande difficulté.

Par courrier, puis lors de l'entrevue avec l'I.A. du 20 septembre 2004, le SNUDI FO 13 a demandé que les agents ne fassent pas les frais d'erreurs de l'administration qu'ils ne pouvaient en toute bonne foi déceler et que leur « dette »

soit annulée pour toute la période où ils n'étaient pas informés.

L'I.A. et le secrétaire général se sont montrés favorables à retenir à l'avenir le principe de FO de ne pas effectuer de retenues rétroactives suite à des erreurs qu'en toute bonne foi, les personnels ne pouvaient déceler.

Le SNUDI FO continuera à intervenir pour que les dossiers des collègues soient effectivement pris en compte en ce sens et que ce principe soit appliqué. N'hésitez pas à nous contacter, dès réception de tout avis de l'I.A. !

L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille Tel : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
Organe du SNUDI FO 13 Date dépôt légal : 28/01/04 Dir. de publication : L. Bernabeu. N° CPPAP 1107 S 06275 Imprimé sur offset au siège

Sommaire : P1 : titres, P2 : édito, P3 : Rapport Thélot, P4 et 5 : salaires et prestations, P6 : Infos revendicatives, P7 : Remplacements, P8 : syndicalisation, P9 et 10 : lettre ouverte et pétition.

Informations de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO

Le gouvernement décide unilatéralement le transfert des prestations familiales des fonctionnaires et agents publics de l'état aux caisses d'allocations familiales .

Jusqu'à aujourd'hui, l'Etat payait, pour ses agents, les prestations familiales suivantes : allocations familiales, allocations pour jeunes enfants, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation d'éducation spécialisée, de soutien familial, de parent isolé et de présence parentale, etc.

Ces prestations étaient liquidées et payées par le réseau du Trésor Public, gérées à l'inspection Académique, et figuraient sur la feuille de paye. ... Trop simple !

Le gouvernement vient, le 27 août 2004, de décider le transfert de tous ces dossiers aux caisses d'allocations familiales (CAF).

La Fédération Générale des Fonctionnaires FO dénonce la remise en cause de 1200 emplois de gestionnaires, seul réel objectif annoncé par anticipation par le ministre de la Fonction Publique en octobre 2003 !

Sur les questions de principes, FO voit, dans ce transfert, un nouvel émiettement du statut puisque les prestations familiales y sont inscrites.

Petit à petit le glissement vers le régime général des salariés se prépare.

Sur les questions de mise en œuvre, les agents seront pénalisés :

- Obligation de se déplacer vers une CAF du département, alors qu'aujourd'hui il suffit de s'adresser au service spécialisé de l'IA. Demain chacun devra s'adresser à la CAF de sa résidence personnelle ! Et si vous déménagez, refaire les démarches pour la nouvelle CAF.

- Les prestations ne seront plus payées avec le traitement, mais décalées au 5 ou 10 du mois suivant.

- Les agents de la CNAF auront à gérer 400 000, voire plus de nouveaux allocataires, sans moyens nouveaux ?

Connaissez vos droits

Possibilité de SURCOTISER sur le travail à temps partiel

Le Miroir aux alouettes ou Sortez la monnaie !

La loi de réformes des retraites du 21 Août 2003 avait prévu la possibilité pour les agents à temps partiel de cotiser sur un temps complet. Ceci pour permettre aux fonctionnaires d'arriver plus facilement aux 42 annuités nécessaires en 2016. Le décret du 8 juillet 2004 (JO du 10 juillet 2004) vient de fixer les modalités d'applications de cette disposition.

Précisons tout de suite le coût onéreux de cette surcotisation qui rend cette disposition moins généreuse qu'elle ne se prétendait.

Quand on sait que c'est à cause de contreparties comme celle-ci (ou le rachat d'études) que la CFDT a soutenu la réforme Fillon !

Cette mesure n'a pas d'effet sur la décote, car le temps partiel est déjà considéré comme du temps plein au titre de la durée d'assurance. Elle n'a donc d'incidence que sur la liquidation de la pension, c'est à dire le calcul de son montant.

Ce texte n'est pas rétroactif et s'applique à partir du 1^{er} janvier 2004.

Seuls 4 trimestres au maximum pourront être rachetés.

Pour un agent à 50 % cette surcotisation devra être acquittée pendant 2 ans, à 60 % pendant 2 ans et 6 mois, à 70 % pendant 3 ans et 4 mois, à 80 % pendant 5 ans, à 90 % pendant 10 ans.

L'article 2 fixe les modalités de calcul du taux de cotisation, avec un coût de rachat très onéreux.

Ce taux s'applique non pas sur le traitement effectivement perçu mais sur le traitement perçu par un fonctionnaire à temps plein.

Taux selon la quotité de travail :

*50% = 17,825%, 60% = 15,830%,
70% = 13,835%, 80% = 11,840%, 90% = 9,845%.*

Exemple :

Personnel indice 359, soit 1578,27 euros de rémunération brute pour un temps plein.

Il travaille à 80%, il perçoit 1352,80 euros et règle une cotisation retraite de 7,85%, soit 106,20 euros.

S'il veut surcotiser (une année maximum), il devra verser chaque mois pendant 5 ans (5x20%) une cotisation de 1578,27x11,840% soit 186,86 euros. Comme il en paye déjà 106,20, sa surcotisation sera de 80 euros. Pour racheter une année, il aura versé 4800 euros !!

Enquête syndicale sur le non remplacement

A renvoyer à : **SNUDI FORCE OUVRIERE, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille.**

Commune :

Circonscription :

Ecole :

Adresse et téléphone :

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous signaler des difficultés de remplacement d'enseignants absents.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises auprès de l'administration à ce sujet, que ce soit pour un dossier précis ou plus globalement pour demander l'augmentation du nombre de postes dévolus aux remplacements, à hauteur des besoins.

Afin de poursuivre cette action syndicale concernant nos conditions de travail, nous vous proposons de remplir l'enquête ci-jointe, de façon à ce que le syndicat dispose de chiffres et exemples précis sur la revendication de remplacements assurés.

Remplacements non assurés Année scolaire 2004 – 2005

Périodes 2004 - 2005	Nombre jours d'absence	Nombre de jours non remplacés	Eventuellement, type et durée des absences non remplacées (stages, maladie, ...)
Septembre Octobre			
Novembre Décembre			

=> A renouveler et à nous faire parvenir pour chaque période scolaire ultérieure.

→ Des collègues « **ZIL** » ont-ils effectué des remplacements de type « **brigade** » dans votre école ?

Si oui, pour quelle(s) durée(s) ?

→ Observations complémentaires :

Remplacement des ATSEM (Marseille)

Nos collègues de maternelle nous alertent sur les carences de remplacement des ATSEM dans les écoles maternelles de Marseille.

Le SNUDI FO 13 a rencontré le 20 octobre le syndicat FO des territoriaux - éducation afin de faire le point en commun sur la situation : remplacements non effectués, vacataires en lieu et place d'ATSEM, non habilités à effectuer toutes les tâches, déplacements des personnels, ...etc. Une entrevue commune va être demandée à la mairie de Marseille pour faire valoir les revendications des personnels.

Enseignants, personnels municipaux, et élèves sont concernés par ces revendications indispensables au bon fonctionnement des écoles maternelles !

SNUDI-FO 13 Cotisations 2005 (50% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** [composée de la carte annuelle (19 euros) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon)]

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				115 €	118 €	121 €	127 €	133 €	139 €	151 €	163 €
Profs des Ecoles	109 €	115 €	121 €	133 €	139 €	145 €	151 €	163 €	175 €	187 €	199 €
P.E. hors classe	157 €	175 €	187 €	199 €	211 €	223 €	235 €				

Mi-temps :demi cotisation	Retraité :73 €	Aide Educateur :73 €	Etudiant IUFM :19 €
---------------------------	----------------	----------------------	---------------------

● Majorations

Instituteurs AIS et IMF	+ 4 €
Instituteurs IMF IEN - IMF CPD	+ 10 €
Chargé d'école	+ 2 €

Directeur 2-4 classes	+ 6 €
Directeur 5-9 classes	+ 10 €
Directeur 10 classes et plus	+ 13 €

✂
Cotisation de base + **Majoration** = €

Bulletin d'adhésion

Nom et Prénom

Adresse :

Tel. personnel, portable :

E - mail :

Fonction, Ecole :

..... **Echelon** : PE /Instit.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

- Chèques à l'ordre de « SNUDI FO », plusieurs chèques possibles (jusqu'à 10), prélèvement aux dates que vous indiquerez.
- Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.

REUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE

sur le temps de travail

Tous les collègues, syndiqués ou non, ont le droit d'y participer !

✍ **CONSIGNE IMPORTANTE** : faire parvenir à l'I.E.N, huit jours avant la réunion, un avis d'absence, individuel ou collectif, par voie hiérarchique, sur le modèle suivant :

AVIS D'ABSENCE :

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur, les enseignants soussignés de l'Ecole....., à vous informent qu'ils participeront à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-Force Ouvrière le à en application du décret 447 du 23 mai 1982 et de l'arrêté du 16 janvier 1985.

Nom et prénom	Ecole	Signature



Lettre ouverte à Monsieur le Ministre de l'Education nationale

Le Conseil National du SNUDI FO (4,5,6 octobre 2004) s'adresse au ministre :

Monsieur le Ministre,

Nous sommes enseignants de l'école communale, l'école de la République.

Après un budget 2004 et la création de 1500 postes pour 60 000 élèves (1 poste pour 40 !), nous faisons tous le constat, à cette rentrée, d'une grave détérioration de nos conditions de travail et des conditions d'études de nos élèves :

- les ouvertures nécessaires n'ont pas été effectuées dans la plupart des cas alors que des milliers de fermetures de classes étaient entérinées, aboutissant à des classes de plus en plus surchargées.

- des fermetures et des fusions d'écoles ont été prononcées contre l'avis des élus, des parents d'élèves et des enseignants.

Comment pourrions-nous accepter

- le recul considérable de la scolarisation des enfants de maternelle, non seulement pour la classe d'âge des 2 ans (passée de 34,7% à 28,8% en 2 ans), mais également dans certains cas pour les enfants ayant 3 ans révolus ?
- la multiplication d'intégrations « par défaut », dans nos écoles et nos classes, d'enfants privés du droit aux soins et à l'enseignement spécialisé dont ils ont absolument besoin pour progresser ?
- le manque criant de places dans les structures et établissements spécialisés ?
- le manque dramatique de postes de titulaires – remplaçants ?

Budget 2005 : 1 poste pour 70 élèves supplémentaires

Comment pourrions-nous accepter, dans ces conditions de dégradation généralisée, que Monsieur le Ministre des finances puisse présenter un projet de budget pour 2005 qui prévoit 700 créations de postes d'enseignants du premier degré pour accueillir plus de 50000 élèves supplémentaires (1 pour 70 élèves !)?

Au nom de la politique de réduction des dépenses publiques, les autorités gouvernementales opèrent une réduction drastique des postes des personnels de l'Education Nationale (en voulant notamment transférer 92 000 TOS aux collectivités territoriales).

Une loi d'orientation ignorant les revendications...

Au même moment, M. le Ministre, vous annoncez le vote pour le 1^{er} trimestre 2005 d'une loi d'orientation pour l'Education dont les objectifs ont été énoncés dans le rapport THELOT. Le cadre législatif est donné par la loi de décentralisation du 13 août 2004, imposée par le biais de l'article 49 ter. Avec son article 86, elle permet l'expérimentation de l'éclatement de l'Ecole Publique.

Ignorant les revendications de nos collègues directeurs d'écoles, la loi du 13 août et les propositions Thélot veulent les faire disparaître pour attribuer la responsabilité pédagogique à un chef d'établissement doté d'un statut propre (EPEP) géré par un conseil d'administration dépendant des collectivités territoriales, composé des représentants des élus politiques,

des associations, des parents et des enseignants.

...et modifiant le statut juridique de l'école

Le Ministre de l'intérieur, dans une note aux Préfets, vient de préciser qu'il s'agissait aussi de remettre en cause les 24 000 écoles de 4 classes et moins.

Il s'agirait d'une modification fondamentale du statut juridique des écoles programmant la disparition de l'école communale de la République.

Elle aboutirait à remettre en cause :

- notre indépendance professionnelle et pédagogique, garante de l'unité et de la laïcité du service public,
- notre statut d'enseignants du 1^{er} degré, fonctionnaires d'Etat, pour nous transformer en employés des conseils d'administration des EPEP, sous la tutelle des communautés de communes ou d'agglomération.
- L'égalité d'accès pour tous au service public d'enseignement.

Monsieur le Ministre,

Après le saccage de nos droits à la retraite et le démantèlement de la sécurité sociale, la coupe est pleine.

Enseignants du premier degré, nous n'acceptons pas la casse programmée de l'école de la République et de nos garanties statutaires de fonctionnaires d'état.

Nous ne sommes pas et ne voulons pas devenir les employés des conseils d'administration d'Etablissements Publics d'Enseignement Primaire (EPEP).

Le processus, engagé par l'article 86 de la loi du 13 août et les propositions Thélot pour une loi d'orientation, correspond exactement à celui qui a transformé le service public de la Poste en établissements autonomes pour être aujourd'hui privatisé, ouvert au marché de la concurrence. Les agents auparavant recrutés sous statut de fonctionnaires, sont aujourd'hui embauchés comme des salariés relevant du droit privé, sous divers contrats, la plupart du temps précaires. La fermeture de 6 000 bureaux de poste est programmée... comme la fermeture de milliers d'écoles.

C'est pourquoi, nous rejetons ce plan de « transformation » de l'école et de notre statut.

Nous vous demandons de renoncer à tout décret d'application de l'article 86 de la loi du 13 août et d'ignorer purement et simplement les propositions Thélot.

A l'inverse, parce qu'il y va de l'avenir de l'école publique, de l'avenir des jeunes générations et de leur droit à bénéficier d'un enseignement égal sur tout le territoire français, nous voulons les créations de postes et les ouvertures de classes garantissant à tous les élèves de bonnes conditions de scolarité sur l'ensemble du territoire et dans toutes les écoles.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre indéfectible attachement à l'école communale républicaine, un des piliers de la démocratie dans notre pays.

Le Conseil National du Snudi-FO propose aux collègues de faire connaître cette lettre ouverte, de signer et de faire signer massivement la pétition suivante, adressée au Ministre de l'Education nationale :

Pétition au ministre de l'Education Nationale :

***L'école publique doit rester communale, laïque et républicaine.
Non à l'éclatement de l'Education nationale.***

Les enseignants soussignés :

- rejettent la loi de décentralisation et son article 86 ;
- refusent la création et toute « expérimentation » d'Etablissements Publics d'Enseignement Primaire (EPEP) et la mise en réseaux des écoles,
- refusent de devenir les employés des conseils d'administration d'Etablissements Public de l'Enseignement Primaire et veulent rester fonctionnaires d'Etat,
- exigent la création de tous les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'école publique.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Ecole, commune</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>

A renvoyer à : SNUDI – FO, 13, rue de l'Académie, 13001, Marseille.